Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-141-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1002 avenue de Tarentaise
BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Tél : 04 79 55 40 27
contact@versantsdaime.fr

N° 2026-141

DEBAT SUR LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE

L'an deux mil vingt-six le 28 octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué le-vingt-et-un octobre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Jean-Louis SILVESTRE est désigné secrétaire de séance.

Présents :
MME. DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, COLEUR Amandine, MONTMAYEUR Rachèle
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, SPIGARELLI Lucien, M. PELLICIER Alexandre.

Absents excusés avec pouvoirs :
Mme DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI)
M. MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme BOIRARD Brigitte)
Mme MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Alexandre PELLICIER)
Mme VIALLET Amélie (donne pouvoir à M. David AUBONNET)
M. VIBERT Christian (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

Absent :
Mr CHENU Hervé ;

En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 6	dont pouvoirs : 5

Date de publication : 02 novembre 2026 au 02 janvier 2027

Le Président rappelle que l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique impose au Conseil communautaire d'organiser, dans les six mois suivant son renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le rapport transmis aux conseillers communautaires avec la convocation et présenté en séance expose les dispositifs de santé et de prévoyance en vigueur à la Communauté de Communes les Versants d'Aime, leurs garanties, leurs modalités d'adhésion et de financement, ainsi que les évolutions réglementaires susceptibles d'affecter le régime de prévoyance.

Le Conseil communautaire est invité à débattre de ces éléments, sans adopter à ce stade d'orientation ni de décision financière.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0

- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

Accusé de réception en préfecture
073-247300817-20261028-DEL2026-141-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026

Vu les faits exposés ci-avant,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2025-037 du 12 février 2025 fixant la participation de la Communauté de Communes les Versants d'Aime au financement du risque « Prévoyance » selon les modalités suivantes :

- TBI + NBI +RI < 2 500 € : 20 € brut par mois,
- TBI + NBI + RI > ou = 2 500 € et < à 3 000 € : 15 € par mois,
- TBI + NBI + RI > ou = à 3 000€ : 13€

Vu la délibération n° 2025-157 du 17 décembre 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes les Versants d'Aime à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la Savoie pour le risque « Santé » et fixant la participation employeur à 30 euros par agent et par mois ;

Vu le rapport relatif à la protection sociale complémentaire transmis aux conseillers communautaires avec la convocation et présenté au cours de la présente séance ;

Considérant que le Conseil communautaire a été informé de la situation de la Communauté de Communes les Versants d'Aime en matière de santé et de prévoyance et des perspectives d'évolution du cadre réglementaire ;

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont débattu des garanties de protection sociale complémentaire accordées aux agents ;

PREND ACTE de la présentation du rapport et de la tenue du débat relatif aux garanties accordées aux agents de la Communauté de Communes les Versants d'Aime en matière de protection sociale complémentaire, conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique. La tenue du débat et la teneur des échanges sont retracées dans le procès-verbal de la séance.

PRÉCISE que la présente prise d'acte n'emporte aucune modification des garanties ou des participations employeur actuellement en vigueur. Elle ne vaut ni approbation d'une orientation stratégique, ni adhésion à une future convention de participation, ni engagement financier nouveau.

FAIT ET DELIBERE LE 28 OCTOBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis SILVESTRE

Le Président,
Rémy COUNIL